

Réunion restreinte du 31 MAI 2026

Président : Fabrice Ereau

Présents : Luis Lagarto, Mickael Courpron, Jean-Luc Bollati (secrétaire général)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : district@foot17.ff.fr le droit d'examen étant de 150 euros.

STATUT DES JEUNES (ARTICLE 8 REG. COMPET. SEN. DISTRICT 17) – SITUATION DEFINITIVE

NOTA : Il est rappelé que le travail d'étude est effectué au regard des données administratives mise à jour par l'intermédiaire des clubs dans le logiciel FOOTCLUB.

Statut des jeunes - situation intermédiaire

Les Obligations sont précisées dans les Règlements Compétition Seniors du District 17, consultables sur le site du District :

<https://foot17.ff.fr/wp-content/uploads/sites/28/2025/09/Reglement-Championnat-senior-2025-2026.pdf>

La situation des clubs, en cours de saison (intermédiaire) et au regard des obligations, est présentée ce jour par la Commission Départementale des Jeunes et sera définitivement examinée au 30 avril par ladite, avant approbation des sanctions au Comité de direction du District.

La commission rappelle également que l'éducateur concerné doit pouvoir être identifiable sur les Feuilles de Match Informatisées (FMI) comme Dirigeant Responsable d'équipe. Les dirigeants accompagnateurs peuvent être notifiés "Dirigeant", "Médecin" ou "Accompagnateur" selon leurs fonctions.

.../...

1) Les obligations SENIORS MASCULINS

Les clubs participants aux championnats seniors du District 17 sont tenus de faire participer pendant toute la durée de la saison dans les compétitions départementales (championnats, coupes, challenges et plateaux) une ou plusieurs équipes composées au minimum de :

Catégorie	U6-U7	U8-U9	U10 à U13	U14 à U19
Forme de Pratique	Foot à 3/4	Foot à 5	Foot à 8	Foot à 11
Nombre minimum de joueurs licenciés	3 joueurs	4 joueurs	8 joueurs	11 joueurs

NOTA : Les clubs en entente doivent permettre à l'équipe de remplir les conditions d'obligations en matière de nombre minimum de joueur.

La répartition des obligations est la suivante :

- ⇒ Championnat D1 au moins ;
 - une équipe à 11,
 - une équipe à 8

Procès-Verbal N° 10

Page 2 sur 5

- une école de football (U6-U7 et U8-U9) participant au cours de la saison considérée à 4 plateaux en 1^{ère} phase et 4 plateaux en 2^{ème} phase ainsi qu'à un événement fédéral (JND)
- ⇒ Championnat D2 au moins ;
 - une équipe à 11
 - ou
 - (1) une équipe à 8
 - et
 - une école de football (U6-U7 et U8-U9) participant au cours de la saison considérée à 4 plateaux en 1^{ère} phase et 4 plateaux en 2^{ème} phase ainsi qu'à un événement fédéral (JND)
- ⇒ Championnat D3 au moins ;
 - une équipe à 11
 - ou
 - une équipe à 8
 - ou
 - une école de football (U6-U7 et U8-U9) participant au cours de la saison considérée à 4 plateaux en 1^{ère} phase et 4 plateaux en 2^{ème} phase ainsi qu'à un événement fédéral (JND)

La couverture de cette obligation ne peut être acceptée que si l'équipe résulte d'une « entente » entre les clubs composants ladite entente

3) Les sanctions SENIORS MASCULINS

- ⇒ Les clubs astreints à cette obligation et qui ne la respecte pas, ont un délai de 2 saisons pour y satisfaire à dater de la fin de la saison où son infraction a été constatée. Passé ce délai, le non-respect de cette obligation entraîne le déclassement du club en division non soumise à cette obligation - soit en D4. Il est précisé que pour chaque année d'infraction le club est amendé selon le barème financier.

Vous trouverez ci-dessous le bilan définitif **au 31 mai 2026** pour les clubs soumis à obligation :

Original signé

Le Président,
EREAU Fabrice



Le Secrétaire de séance,
J.Luc BOLLATI



ANNEXE 1

ETUDE DES CONDITIONS OBLIGATIONS JEUNES :

Nota : L'état numérique tient compte du nombre total de joueurs de la catégorie licenciés – Filles et Garçons

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU STATUT DES JEUNES – SITUATION DEFINITIVE AU 31 mai 2026

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES – DEPARTEMENTALE 1

EQUIPES	U17/ U16	U15/ U14	U13/U12	U11/U10	U6 à U9	Avis Définitif
A.S.S. PORTUGAIS LA ROCHELLE	0	1/8	3/2	3/2	11/6	1 ^{ère} année d'infraction
F. C. SEUDRE OCEAN	0	0/1	16/1	24/3	25/6	1 ^{ère} année d'infraction
A.S. CABARIOTAISE	5	1	11	11	18	1 ^{ère} année d'infraction

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES - DEPARTEMENTALE 2

EQUIPES	U17/ U16	U15/ U14	U13/U12	U11/U10	U6 à U9	Avis Définitif
LA ROCHELLE ACS	1	0	0	5/1	0	1 ^{ère} année d'infraction

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES - DEPARTEMENTALE 3

EQUIPES	U17/U16	U15/U14	U13/U12	U11/U10	U6 A U9	Avis Définitif
A.S. ST CHRISTOPHE	1	0	0	1	3	1 ^{ère} année d'infraction
E.F.C.V.C. SAINT CESAIRE	0	0	0	0	0	1 ^{ère} année d'infraction

ANNEXE 2

LISTE DES ENTENTES ET GROUPEMENTS EN INFRACTION AU STATUT DES JEUNES – SITUATION DEFINITIVE AU 31 mai 2026

REFERENCE : RÈGLEMENT SENIORS MASCULINS (SAISON 2025-2026)

ARTICLE 8 – ÉQUIPES DE JEUNES

1) Les Ententes et Groupements de Jeunes (G.J)

a) Les ententes :

⇒ les principes généraux sont définis à l'article 39 bis des RG de la FFF.

Pour participer aux compétitions, les ententes doivent avoir obtenu l'accord du District 17 qui est gestionnaire et organisateur des compétitions départementales. Le Comité Directeur du District 17, peut refuser l'homologation d'une entente s'il juge que les conditions de fonctionnement, (effectifs, infrastructures et/ou encadrement) ne répondent pas à la réglementation ou ne présentent pas les garanties suffisantes.

⇒ Dans ce cadre, le nombre d'équipes en entente devra, a minima, être supérieur à celui imposé au club disposant des obligations les plus élevées. À défaut, aucun des clubs de l'entente ne pourra être considéré comme respectant son obligation d'engagement.

L'entente est annuelle. En cas de renouvellement, la demande doit à nouveau être transmise au District 17 qui réétudie l'ensemble des conditions.

Dans le cas où l'entente n'est pas reconduite la saison suivante, c'est le club support qui prendra les places hiérarchiquement libérées dans les compétitions considérées.

Le nombre d'équipes en entente est illimité pour tous les niveaux.

Le nombre minimum de licenciés par club pour constituer une entente est de 5 pour une équipe à 11, de 3 pour une équipe à 8 et de 3/4 pour une équipe à 5.

c) Les groupements de jeunes (GJ) :

⇒ Les principes généraux sont définis à l'article 39 ter des RG de la FFF.

⇒ Les groupements peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées.

⇒ Dans ce cadre, le nombre d'équipes composant le groupement devra, a minima, être supérieur, à celui imposé au club disposant des obligations les plus élevées. À défaut, aucun des clubs du groupement ne pourra être considéré comme respectant son obligation d'engagement.

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES – GROUPEMENT

EQUIPES	U17/ U16	U15/ U14	U13/U12	U11/U10	U6 à U9	Avis Définitif
AM.S. BREUILLET (GJ Pays ROYANNAIS)	0	1/0	1/0	2/0	9	Pour information
U.S. MEURSAC (GJ SE)	1	0	0/2	1/1	8	Pour information

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES – ENTENTES

ENTENTES	CAT	U17/ U16	U15/ U14	U13/U12	U11/U10	U6 à U9	Avis Définitif		
Ent U.S. SAUJON	U15		14/6						
								ARVERT FOOT 1	0/2
Ent AS Cabariot	U 15		0/1				INFRACTION		
								ES St Hippolyte	0/13
Ent Aigrefeuille	U11				11/10				
					St Christophe			0/1	INFRACTION
Ent Aigrefeuille	U9					32			
						St Christophe		2	INFRACTION
Ent FC St Georges Did.	U9					4			
						JS Semussac		1	INFRACTION
Ent Aigrefeuille	U7					14			
						St Christophe		1	INFRACTION
Ent Boisseuil	U11				13				
					FC La Soie			2	INFRACTION
					FC Essouvert Loulay			2	INFRACTION
Ent Thénac	U11				20				
					Dragons Vert FCBVT			11	
					US Rétaud			2	INFRACTION

Nota : Chaque décision sera notifiée aux clubs par les moyens habituels de publication, après validation par le Comité de Direction du District de la Charente Maritime